



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-57 modifiant le Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint- Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 9 « Vitesse »**

L'article 9 du Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par l'insertion entre les mots et chiffres « 7^e Rue (» et « côté est de la 1^e Avenue)» des mots et chiffres suivants :

« de la limite sud-ouest du bâtiment sis au 1329, 7^e Rue jusqu'à l'intersection de la 8^e Avenue et du ».

Adopté le 4 septembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 NOVEMBRE 2007